

JE SUIS UN ÉTUDIANT BELGE

Les études supérieures dispensées au sein d'ARTS² sont accessibles **après la réussite de l'épreuve d'admission dans l'option choisie** qui se déroule du **27 août au 19 septembre 2018** (dates à confirmer). Le planning détaillé est affiché aux valves de l'établissement et publié sur le site internet d'ARTS² :

<https://www.artsaucarre.be/reenseignements-pratiques/inscriptions/>

Toutefois, certaines admissions sont possibles jusqu'au 31 octobre 2018 (passerelle, réorientation...).

POUR ENTRER EN BLOC1, JE DOIS ÊTRE TITULAIRE D'UN :

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale ;
- Certificat homologué de l'enseignement général, technique ou artistique délivré par un établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou par le jury de la Communauté flamande habilité à délivrer ce certificat et qui donne accès à l'enseignement universitaire dans cette Communauté ;
- Diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou d'un titre correspondant délivré par l'enseignement de promotion sociale ;
- Diplôme ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés en 1 et 3*. (*en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers, d'un décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale).

L'ACCÈS DIRECT EN PE 2, PE 3 OU PE 4, PE 5 (MASTER 1, MASTER 2) est réservé aux titulaires ou bénéficiaires d'un(e)

- Diplôme assimilé au grade de candidat en arts plastiques, musique ou en théâtre et arts de la parole.
- Diplôme délivré par un Etablissement d'enseignement supérieur artistique situé en-dehors de la Communauté française, reconnu équivalent à un 1^{er} cycle d'études par la Commission ad hoc (introduction d'un dossier d'équivalence).
- Expérience artistique, personnelle ou professionnelle valorisable (dossier à remettre à la direction d'ARTS²).
- Diplôme sanctionnant un 1^{er} cycle d'études dans une Université ou une Haute École, pour autant que ces études soient en rapport avec le master envisagé à ARTS².

Dans les deux derniers cas, une évaluation est obligatoire. Le programme, les dates et heures de l'épreuve sont identiques à ceux de l'examen d'admission dans la discipline.

JE M'INSCRIS

Du **2 au 12 juillet 2018** et du **16 août 2018 jusqu'au dernier jour ouvrable précédent l'épreuve d'admission de l'option choisie**, à l'aide du bulletin d'inscription fourni par le secrétariat de l'École, rue de Nimy, 7 à Mons, info@artsaucarre.be et téléchargeable sur le site www.artsaucarre.be.

JE FOURNIS LES DOCUMENTS SUIVANTS POUR MON DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Mon bulletin d'inscription daté et signé ;
2. Une photocopie (recto-verso) de ma carte d'identité nationale ;
3. La preuve d'affiliation à une mutuelle (soins de santé - une vignette est suffisante) ;
4. Un extrait d'acte de naissance officiel ou copie certifiée conforme ;
5. Deux photos (format carte d'identité) au dos desquelles doivent être indiqués mes prénom, NOM et l'option choisie ;
6. Pour les mineurs d'âge, une autorisation écrite du chef de famille ;
7. Une copie certifiée conforme du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) OU son équivalence officielle OU formule provisoire (originale) pour les étudiants ayant terminé leurs études secondaires au mois de juin 2018;
8. Pour les musiciens et les comédiens : le programme de l'épreuve d'admission.
9. Composition de ménage / Certificat de résidence

REMARQUES :

1. Je m'inscris en Bachelier moyennant un dossier d'équivalence du CESS

J'ai 5 jours à dater de la notification de la décision d'admission pour introduire un dossier d'équivalence. Toutes les informations sont disponibles sur le site www.equivalences.cfwb.be.

Nous vous conseillons cependant d'introduire le dossier avant l'admission.

- Adresse courrier : D.G.E.O. Service des Équivalences, Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles
- Rendez-vous par téléphone et renseignements (*tous les jours ouvrables entre 10h et 12h et 14h et 16h*) : +32.2.690.86.86
- Adresse : equi.oblig@cfwb.be

Je dois fournir la preuve d'introduction de mon dossier ainsi que la preuve du paiement sur le compte IBAN : BE39 0912 1105 1619 BIC : GKCCBEBB

Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Service des Equivalences

Rue A. Lavallée 1

B-1080 Bruxelles

Communication : « Équivalence de diplôme artistique + nom et prénom »

2. Je m'inscris en Master

J'ajoute une copie certifiée conforme du diplôme de 1er cycle obtenu dans un établissement en Belgique ou une copie certifiée conforme de l'équivalence belge du diplôme de 1er cycle obtenu à l'étranger.

3. Je suis inscrit en Master didactique ou aux cours menant à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et je ne suis pas titulaire d'un diplôme délivré par la Communauté française, Fédération Wallonie-Bruxelles ; je devrai réussir un test de la connaissance minimum de la langue française (niveau C1), organisé au cours de l'année académique.

JE M'ACQUITTE DU DROIT D'INSCRIPTION

Minerval (droit d'inscription) pour l'année académique 2018-2019

- BLOC 1-PE 2- PE 4/MASTER1 (sauf Théâtre) : **350,03 €**
- PE 3- PE 5/MASTER2 et PE 4/MASTER 1 Théâtre: **454,47 €**
- En Agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur : **70,57 €**
- L'inscription pour les bénéficiaires d'une allocation d'études ou bourse A.G.C.D. est gratuite.

La réduction de minerval (Loi du 29 mai 1959, Art. 12, §2, alinéa 3) est octroyée sur présentation d'une attestation ad hoc délivrée par l'administration pour l'année académique en cours.

Le trop perçu éventuel sera remboursé.

Le minerval est versé à l'établissement au moment de l'inscription et au plus tard le **04 janvier 2019**.

IBAN : **BE89 0912 1205 7385**

BIC : **GKCCBEBB**

Communication : « Minerval 2018-2019 + nom et prénom »

Les frais bancaires seront toujours à ma charge.

Aucun document officiel ne sera délivré par ARTS² (bourse d'études, allocations familiales, abonnement scolaire, ...) tant que l'acompte des 10 % du droit d'inscription n'est pas versé pour la fin du mois d'octobre 2018